

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
01 décembre 2022	6	0	2	5	0

Vote(s) pour : 8
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 décembre 2022

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY Présidente du SERM

Point n° 3 : Rapport annuel de la délégation de service public d'eau potable

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le rapport annuel 2021 produit par le délégataire,

VU l'examen en date du 24 novembre 2022 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport annuel 2021 du délégataire de service public,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, du rapport annuel du délégataire de service public pour l'exercice 2021.

La Présidente du SERM

Rachel BURGUY

